

Contribution to the End of Decade Report on the International Decade for a Culture of Peace and Non- Violence for the Children of the World (2001-2010)

Brazil

Disclaimer: In resolution 64/80, the General Assembly requested UNESCO to prepare a summary report on the activities carried out over the past ten years of the International Decade for a Culture of Peace and Non-Violence for the Children of the World (2001-2010) by UNESCO, other United Nations entities, Member States and civil society, including non-governmental organizations, to promote and implement the Programme of Action on a Culture of Peace. This report will be presented to the United Nations General Assembly at its 65th session in 2010. This contribution towards this report was received from the Brazil National Commission for UNESCO. The contents of this document are those of the author(s) and the opinions expressed therein are not necessarily those of UNESCO and do not commit the Organization.



Délégation Permanente du Brésil auprès de l'UNESCO

N° 62

Monsieur Hans d'Orville
Directeur général adjoint, p.i.
Sous-directeur général pour la Planification Stratégique
UNESCO

Paris, le 2 juin 2010

Monsieur le Directeur général adjoint,

En référence à la note n° CL/3921 du 25 mars dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution du Brésil au rapport de l'UNESCO sur la « *Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)* » délivrée par le Secrétariat aux Droits de l'Homme.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Sous-directeur Général, les assurances de ma plus haute considération.


João Carlos de Souza - Gomes
Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil auprès de l'UNESCO



1, rue Miollis 75732 Paris cedex 15
Tel. 01 45 66 29 01 – Fax. 01 47 83 28 40
E-mail: dl_brasil@unesco.org

BSP/CofP/10/MS/05

25 MARS 2010

Réf. : CL/3921

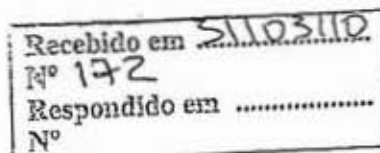
Objet : **Demande de contributions au rapport résumant les activités menées en vue de mettre en œuvre le Programme d'action sur une culture de la paix au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)**

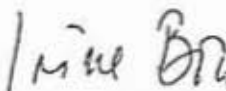
Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

La Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), dont l'UNESCO est l'organisation chef de file au sein du système des Nations Unies, s'achève cette année. Conformément à la résolution 64/80 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 7 décembre 2009, l'UNESCO élaborera un rapport succinct sur la Décennie qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 65^e session. Ce rapport portera sur (a) les activités pertinentes que l'UNESCO aura menées au cours de la Décennie et (b) les activités qui auront été menées par d'autres instances des Nations Unies, des États membres et des ONG pour promouvoir et mettre en œuvre le Programme d'action sur une culture de la paix, conformément à la résolution 53/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix, 13 septembre 1999).

En conséquence, je vous invite à envoyer votre contribution, de préférence par courrier électronique, à Mme Clare Stark, Spécialiste adjointe du programme, Bureau de la planification stratégique (courrier électronique : c.stark@unesco.org ; téléphone : +33145681919 ; télécopie : +33145685521). Je vous invite en outre, dans votre contribution, à montrer en quoi les activités que vous avez menées ont contribué aux huit domaines d'action du Programme d'action sur une culture de la paix, en citant les principaux résultats obtenus, les obstacles rencontrés et les bonnes pratiques qui pourraient être imitées à l'avenir par les diverses parties prenantes. Pour plus de commodité, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif du Programme d'action sur une culture de la paix. La date limite pour vos envois est fixée au **15 mai 2010**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.




Irina Bokova
Directrice générale

P.J. : 1

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes et observateurs auprès de l'UNESCO

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

Contributions du Brésil au rapport de l'UNESCO

L'Agenda Social en faveur des Enfants et des Adolescents¹

Dans le cadre des objectifs du Millénaire de l'UNESCO, un « Engagement en faveur de la réduction de la Violence contre les Enfants et les Adolescents » a été créé par décret présidentiel en octobre 2007, dans le but d'éradiquer les principaux facteurs de vulnérabilité concernant les enfants et les adolescents. Plus connu sous l'appellation « *L'Agenda Social en faveur des Enfants et des Adolescents* », l'engagement repose sur les actions conjointes du Gouvernement Fédéral, des municipalités, des Etats et du District Fédéral, pour la promotion et la défense des droits des enfants et des adolescents.

Il s'agit d'un tournant historique pour le Brésil, qui a réuni pour la première fois 14 Ministères et Secrétariats Spéciaux de la Présidence de la République, afin qu'ils œuvrent ensemble et de façon intégrée à la planification et l'exécution des politiques de promotion et de protection des droits des enfants et des adolescents brésiliens. A cet effet, un budget de 2.9 milliards de Reais, a été débloqué pour contribuer à réduire la violence et la violation des droits des enfants et des adolescents au Brésil. Plus de 20 gouvernements d'états et des centaines de municipalités ont pris part à cette action.

Le Brésil est l'un des rares pays, où la politique des droits des enfants et des adolescents est coordonnée par le Secrétariat aux Droits de l'Homme, qui conformément à la Constitution, a pour principale fonction de structurer les différents organes et sphères du gouvernement, et bénéficie d'un lien direct avec la Présidence de la République.

Le Brésil a créé en premier lieu le Plan d'Accélération de la Croissance (PAC) destiné à stimuler l'économie brésilienne grâce au développement durable, et à accroître l'équilibre régional. Et ensuite, le Plan d'Accélération de la Citoyenneté constitué de différents plans sociaux élaborés pour la première fois, dans une perspective intersectorielle, pour certaines régions et secteurs stratégiques.

L'exécution des actions de l'Agenda Social repose sur six directives :

1. L'encadrement des Droits des enfants et des adolescents, par le biais de l'élaboration d'un agenda proactif, basé sur l'insertion sociale et la promotion des droits (droit à la survie, droit au développement et à l'intégrité physique).

¹ Agenda Social Crianças e Adolescentes

2. L'égalité, basée sur le choix des secteurs à haut risque de vulnérabilité pour les enfants et les adolescents, et la prise en compte des diversités, régionale, ethnique, raciale, ou de genre.
3. La territorialité, centrée sur la municipalité en tant que première instance publique de promotion des droits des enfants et des adolescents.
4. Développement des programmes fédéraux basés sur le renforcement des actions gouvernementales dans les municipalités.
5. La gestion intégrée, basée sur la création d'instruments de gestion et de contrôle pour assurer la synergie des actions des trois sphères gouvernementales, l'échange d'expériences et les transferts de technologies sociales.
6. La valorisation du rôle de l'adolescent dans le processus de garantie de ses droits et la formulation des politiques publiques.

Afin d'atteindre l'objectif fixé, la définition des stratégies repose sur quatre projets majeurs, qui incluent quarante-sept actions, et visent onze régions métropolitaines :

1 – « *Na Medida Certa* » (Dans la bonne Mesure) plus connu sous le nom de PROSINASE, vise à renforcer le fonctionnement du Système de Service National Socioéducatif, et la concrétisation des mesures socioéducatives, par :

- La construction, le développement et la rénovation des infrastructures socioéducatives, pour une meilleure adéquation de l'architecture et du projet pédagogique.
- Le cofinancement des programmes municipaux en milieu ouvert.
- La formation continue des équipes qui appliquent ces mesures en milieu fermé et en milieu ouvert.
- Le soutien technique de protection aux adolescents, (Centres de protection, Protection publique et associations familiales).
- L'incorporation de cliniques dans le Système Unique de la Santé / Ministère de la Santé.
- L'incorporation d'écoles dans le programme « Plus d'Éducation » du Ministère de l'Éducation.

2 –« *Bem-me-quer* » («Protège-moi») donne la priorité aux régions métropolitaines ayant un facteur de vulnérabilité à la violence plus élevé, par le biais des actions suivantes :

- Développement du réseau des crèches et des écoles maternelles.
- Activités culturelles et sportives dans le cadre scolaire.
- Mise en place du projet « L'École qui protège » en association avec le Programme des Actions Intégrées et des Repères pour la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et adolescents sur le territoire brésilien² ».
- L'accompagnement prioritaire dans le réseau d'assistance sociale et de la santé (CRAS³ et CREAS⁴).
- Le soutien aux projets liés aux problématiques de genre et ethnico- raciales.
- La mise en œuvre du « Programme de protection des enfants et des adolescents menacés de mort⁵ ».
- Implantation de Missions de Protection et divulgation des enquêtes spéciales.
- Soutien des *Commissions de Tutelle*⁶ et création d'écoles d'orientation.
- Formulation d'un nouveau cadre juridique : nouvelles règlementations pour les membres des Commissions de Tutelle et abolition des châtiments corporels.

3 - *Caminho para Casa*, « Retour à la maison » - Ce projet vise la promotion du droit à la cohésion familiale et communautaire, par la réinsertion des jeunes dans le cercle familial duquel ils avaient été exclus pour cause de précarité. Il aide aussi à mettre en place et à réorganiser le réseau d'accueil à travers :

- L'Aide financière d'urgence aux familles, afin de permettre aux enfants d'avoir un logement d'accueil approprié.

² Programa de Ações Integradas e Referenciais de Enfrentamento da Violência Sexual Infanto-Juvenil no Território Brasileiro, (PAIR)

³ CRAS : Centre de Référence d'Assistance Sociale

⁴ CREAS : Centre de Référence Spécialisé d'Assistance Sociale

⁵ Implantação do Programa de Proteção a Crianças e Adolescentes Ameaçados de Morte, (PPCAAM)

⁶ *Conselho Tutelar* : Organe permanent, autonome et non juridictionnel désigné par la société civile comme une institution de lobby pour le respect des Droits des enfants et des adolescents. Chaque commission est constituée de 5 membres élus par les citoyens de chaque municipalité, pour 3 ans. Sa fonction principale est de garantir les Droits des enfants et des adolescents tels qu'établies dans le "Statut pour les Droits des enfants et des adolescents", comme il est décrit dans son article 136. Chaque municipalité a au minimum une commission.

- Le suivi systématique des familles par les CRAS et CREAS et leur insertion prioritaire dans les programmes de transfert de revenus.
- La mise en place d'un Registre national d'adoption.
- La mise en œuvre de projets concernant les familles d'accueil.
- La rénovation des hébergements et le renforcement de la formation des équipes.
- La création de logements collectifs et l'accès à la location sociale pour les jeunes qui atteignent l'âge adulte.

4 – L' «**Observatoire National des droits des enfants et des adolescents**⁷ » Il s'agit d'un instrument de suivi et d'évaluation des mesures prises par les États et les municipalités dans le cadre de l'« *Engagement pour la réduction de la violence à l'égard des enfants et des adolescents* ». Cet observatoire a également pour mission de développer des recherches et des connaissances, afin d'aider à l'accompagnement de la lutte contre la violation des Droits.

A cet effet, un site internet a été créé : www.obscriancaeadolescente.gov.br regroupant 11 observatoires, dont un réseau de jeunes d'observateurs sur les sujets couverts par l'Agenda et dont un réseau de jeunes d'observateurs.

Le taux de mortalité infantile a chuté ces dernières années avec une baisse de 47,1 / 1000 en 1990 à 19,3 / 1000 en 2007. Cette diminution est associée à un certain nombre d'améliorations concernant les conditions de vie et les soins de santé des enfants : sécurité alimentaire, nutrition, hygiène, vaccination et types de soins de santé. Ces investissements ont également donné lieu à une augmentation de l'espérance de vie de plus de 6 ans pour les enfants nés après la mise en vigueur du programme « Statut⁸ des enfants et des adolescents ».

En 2008, près de 98% des enfants sont inscrits dans un établissement d'enseignement primaire, alors qu'il y a 18 ans ils n'étaient que 79%. Néanmoins, il faut souligner que le maintien et l'assiduité scolaire des enfants, tout comme la qualité de l'enseignement, demeurent les défis des deux prochaines décennies. Le « *Plan de développement pour l'éducation* », lancé par le Ministère de l'Éducation en 2007, met justement l'accent sur ces questions, basé sur la définition des objectifs, et la mise en place de stratégies et de ressources destinées à renverser la tendance à moyen terme.

Par ailleurs, les enfants vivant dans la précarité lors du lancement du « *Statut pour les enfants et les adolescents* », vivent aujourd'hui dans des familles qui ont vu leurs revenus augmenter légèrement, par le biais des programmes de transfert de revenu pour les familles pauvres, qui ont bénéficié d'une augmentation substantielle grâce au Gouvernement de Lula. Depuis 2003, on constate une diminution de la pauvreté

⁷ Observatório Nacional de Direitos da Criança e do Adolescente

⁸ Estatuto da Criança e do Adolescente, (ECA) : Ensemble de normes juridique dont l'objectif est la protection intégrale des enfants et des adolescents.

et de l'extrême pauvreté au Brésil, respectivement de 36% et de 50%. Actuellement, 4,7 millions d'enfants de moins de six ans sont en situation de pauvreté, et bénéficient du PBF⁹, ce qui correspondrait à plus de la moitié des enfants pauvres dans cette tranche d'âge.

En outre, grâce à ce programme, plus de 15,5 millions d'enfants et 2 millions d'adolescents et de jeunes, ont pu bénéficier d'un suivi scolaire et 9,8 millions de foyers ont enfin accès aux soins de santé.

Le Programme National de Lutte contre la Violence Sexuelle à l'égard des Enfants et des Adolescents

Depuis 2003, le Secrétariat spécial aux Droits de l'Homme, par l'intermédiaire du « Secrétariat national pour la promotion des Droits de l'enfant et de l'adolescent¹⁰ » coordonne le « Programme National de Lutte contre la Violence Sexuelle à l'égard des Enfants et des Adolescents », en mettant l'accent sur la protection et la garantie des droits sexuels et des droits de reproduction.

Afin que ces problèmes soient efficacement résolus, une Commission intersectorielle de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents, a été officiellement créée après 2007, constituée de ministères, d'organismes de la société civile et d'organisations de coopération internationale.

Le fonctionnement intersectoriel a permis de nombreuses avancées dans le domaine de la protection des Droits des enfants et des adolescents. A titre d'exemple, le travail de protection effectué sur plusieurs pôles à la fois : la justice, les autorités de police, les organisations non-gouvernementales, les entités gouvernementales de soutien aux enfants et aux adolescents, et le développement d'organismes sociaux. Ainsi, le problème est traité globalement, avec l'institution de peines pour les exploiters sexuels, et l'élargissement du réseau de soutien aux victimes de violence.

La politique nationale est mise en exergue grâce à une vaste mobilisation, et à l'engagement des entreprises de secteurs stratégiques tels que le tourisme, les transports et les centres d'approvisionnement, et repose sur des codes de conduite spécifiques, des campagnes dans les chaînes de production, et sur la formation du personnel. Cette mobilisation est le résultat des différentes réunions coordonnées en 2008, par la Première Dame, Marisa Letícia et les Ministres Vannuchi et Patrus Ananias, qui ont réuni plus de 50 hommes d'affaires importants au Brésil, et ont bénéficié de l'adhésion d'autres secteurs stratégiques majeurs, comme les médias, la construction et les finances.

En mai 2010, des « engagements corporatifs » ont été signés par les grandes entreprises brésiliennes, en particulier par les entreprises impliquées dans la PAC¹¹ et celles du secteur de la construction publique liées à la Coupe du Monde et aux Jeux Olympiques. Les actions du « Programme National de Lutte contre la Violence

⁹ PBF : Programme de bourses pour les familles pauvres, (*Bolsa-Familia*)

¹⁰ Subsecretaria Nacional de Promoção dos Direitos da Criança e do Adolescente, (SNPDCA)

¹¹ « Plan d'Accélération de la Croissance »

Sexuelle à l'égard des Enfants et des Adolescents », élaborées par le biais de projets et d'accords, ont donné la priorité aux programmes des états et/ou des municipalités sous compétence du PRONASCI¹² et ont mis l'accent mit sur « l'Agenda Social pour les enfants et les adolescents », afin de promouvoir l'égalité indépendamment des critères de race, d'ethnie, de genre, d'orientation sexuelle ou de handicap, et pour contribuer à la réduction des inégalités régionales.

En 2008, le Brésil a accueilli le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Cet événement qui s'inscrit dans la lignée des deux précédentes conférences qui ont eu lieu en Suède en 1996 et au Japon en 2001, a eu un rôle important dans l'organisation et la production de connaissances pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Le troisième Congrès mondial a été le plus grand évènement jamais organisé dans le monde sur ce sujet, dépassant les deux premiers. Les documents produits – « La Déclaration » et « l'Appel à l'action » de Rio de Janeiro - ont été adoptés par les pays participants qui se sont engagés à élaborer des plans d'action basés sur ces lignes directrices.

Les principaux programmes actuellement en cours au Brésil, sont le « Programme d'actions intégrées et de repères pour la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents¹³ » ainsi que le Service National des Plaintes.

Programme d'actions intégrées et de repères pour la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents sur le territoire brésilien – PAIR

Le « Programme d'actions intégrées et de repères pour la lutte contre la violence sexuelle faite à l'égard des enfants et des adolescents » sur le territoire brésilien, répond à l'un des objectifs de l'Agenda social des enfants et des adolescents, s'agissant d'une politique intégrée d'intervention contre les violences sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents, à l'échelle nationale. Des ministères divers sont impliqués dans sa mise en œuvre, en parallèle au « Programme national de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents » du Secrétariat spécial aux Droits de l'Homme, qui en tant qu'organisateur, assure une large participation, grâce à sa connaissance des réalités locales, au renforcement, et à la formation locale pour lutter contre ce phénomène à différents niveaux (protection, et système de garanties).

Le programme PAIR a pour but d'orienter l'organisation politico-institutionnelle, l'application du diagnostic participatif par rapport aux cas de violences sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents, et le réseau d'aide aux victimes dans les municipalités. Il permet d'organiser des séminaires afin de promouvoir la mobilisation, la participation, la formation du réseau d'entre-aide, la sensibilisation aux Droits de l'Homme et la préparation d'un plan de lutte, au niveau local.

¹² Plan national de sécurité publique et de citoyenneté : *Programa Nacional de Segurança Pública com Cidadania* (Pronasci)

¹³ Programa de Ações Integradas e Referenciais de Enfrentamento à Violência Sexual contra Crianças e Adolescentes no Território Brasileiro (PAIR)

Le programme prévoit la systématisation de toutes les méthodes de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents. Ainsi, les exécuteurs devront réunir et transmettre à la Coordination du Programme national de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents, les méthodes qu'ils ont développées et testées, afin qu'elles puissent faire l'objet d'une subvention publique.

Les projets pilotes ont été mis en œuvre depuis 2003, dans six municipalités et reposent sur le partenariat de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), des « Partenaires des Amériques¹⁴ » et, du Ministère du Développement social et de lutte contre la faim (*Service Sentinela*).

En 2004, les municipalités auditées par le *Tribunal de Contas da União* (TCU), qui ont développé les méthodes du PAIR, ont révélé que le programme avait un impact différent sur les initiatives municipales visant à combattre la violence à l'encontre des enfants et des adolescents. Dans son rapport le TCU recommandait dans son sous-alinéa 3.4.4. : « Il incombe au SEDH¹⁵ d'entreprendre des efforts afin de trouver les ressources et les partenariats nécessaires à accroître la couverture du PAIR, et de préparer une étude pour son insertion dans le programme, en tant qu'action de lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, lors de la prochaine révision du PPA ». Suite à cette recommandation du TCU, en 2005, la couverture du PAIR s'est largement développée, jusqu'à regrouper, en mai 2010, 22 États et 521 Municipalités.

Sur la base des résultats obtenus, et en utilisant la méthodologie du PAIR dans les municipalités brésiliennes, en 2007, le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, sous la compétence et l'égide des Hautes Autorités en matière des Droits de l'Homme et des Ministères des Affaires Etrangères des Etats du MERCOSUR, ont lancé l'initiative « *Niñ@sur* » pour qu'elle soit soumise à la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en tant que proposition de programme stratégique et méthodologique pour faire face à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et au trafic qui s'y réfère, par l'intermédiaire du PAIR.

Cette proposition a été introduite pour bénéficier du financement de la BID destiné à la promotion des biens publics régionaux et les actions collectives, en Amérique Latine et aux Caraïbes, présentant des avantages pour tous les pays participants et permettant d'élaborer des projets collectifs d'apport de solutions. La « Stratégie régionale de lutte contre la traite des enfants et des adolescents à des fins d'exploitation sexuelle dans la zone du MERCOSUR » a été adoptée en décembre 2007 par la BID et est en phase de mise en œuvre par la « Fondation d'Aide pour la Recherche, l'Education et la Culture », (FAPEC), de l'Université Fédérale de *Mato Grosso do Sul*, qui avait élaboré la méthodologie du programme PAIR dans 15 villes.

Le programme contribue aussi, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, aux engagements de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, aux accords du Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies des Droits de l'Enfant concernant la traite d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile, au Protocole facultatif de la Convention de Palerme, et à la réalisation

14 Partners of the America

15 Secrétariat des Droits de l'Homme

d'initiatives complémentaires développées sous la forme de prêts destinés au secteur social des différents pays de cette région.

Les objectifs du programme PAIR d'ici la fin de l'année 2010, sont les suivants :

- Une cartographie des actions du gouvernement fédéral à partir des informations communiquées par le Comité intersectoriel de lutte contre les violences sexuelles aux enfants et aux adolescents, réservée aux décisionnaires ;
- La mise à jour d'un plan d'action intersectoriel contre les violences sexuelles aux enfants et aux adolescents, sur software (UNB) ;
- La mise à jour de la matrice du plan d'action intersectoriel pour les décisionnaires locaux et interétatiques;
- La hausse de la participation des municipalités - portée à 51 - et l'action continue au sein du MERCOSUR ;
- L'application systématique de la méthodologie des programmes PAIR et PAIR/MERCOSUR.

Le Service National des Plaintes pour abus et exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. DDN 100¹⁶

Le Service National des Plaintes pour abus et exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, appelé le « DDN 100 » est un service de protection. Les plaintes et les dénonciations pour violation des droits des enfants et des adolescents peuvent être déposées partout au Brésil, par le biais d'une ligne directe et accessible gratuitement dans tous les Etats, en composant le n°100, et depuis l'étranger, au + (55) 61 3429 2800 (appel payant).

En dehors du service téléphonique, les plaintes peuvent aussi être transmises par email, à l'adresse suivante : disquedenuncia@sedh.gov.br. Les plaintes peuvent être déposées par toute personne, quelque soit son âge, y compris par les enfants. Le service est ouvert tous les jours de 8 h à 22h, et transmet les plaintes aux services compétents pour que des actions soient entreprises sous un délai de 24 heures avec le maintien du secret d'identité des plaignants.

Le service a été créé en 1997. Il est coordonné par l'Association brésilienne multidisciplinaire pour la protection des enfants et des adolescents¹⁷, qui à l'origine recevait et transmettait les plaintes pour violences sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents. En mai 2003, le service est passé sous l'égide du Pouvoir Exécutif, afin qu'il soit à même de traiter les dénonciations (différents types) de violences à l'encontre des enfants et des adolescents.

¹⁶ Disque Denúncia Nacional de Abuso e Exploração Sexual Contra Crianças e Adolescente, DDN 100

¹⁷ Associação Brasileira Multidisciplinar de Proteção à Criança e ao Adolescente (Abrapia)

Actuellement le service est coordonné par le Secrétariat Spécial aux Droits de l'Homme (SEDH), en gestion partagée avec le Centre de Référence, et le CECRIA : Actions en faveur des Enfants et des Adolescents, et en partenariat avec la *Petróleo Brasileiro S.A.* (Petrobras).

Le DDN 100 offre un service qualifié à visage humain, géré par des professionnels formés exclusivement à cet effet, en traite en priorité les plaintes déposées auprès des Commissions de Tutelle locales, et du Ministère Public de l'état concerné, partenaire privilégié dans le suivi des plaintes.

Le DDN 100, est un canal de communication efficace pour le réseau de soutien, à travers la cartographie des services locaux, la construction de flux de protection et de responsabilisation, parmi lesquels figurent les actions d'assistance, la sécurité et la santé, et met l'emphase sur la nécessité de renforcer les Conseils de Tutelle, réaffirmant ainsi son rôle prioritaire pour la protection des enfants et des adolescents.

Le DDN 100, est aussi une source d'informations efficace pour les politiques publiques et les actions de lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants et des adolescents. Le service procède à l'analyse systématique des données quantitatives de la base de données transmises par le système informatique du Registre des plaintes et délivre des rapports périodiques qui sont ensuite publiés et remis à leurs partenaires.

Depuis 2006, le service a développé un système d'écoutes spécialisé qui s'adresse principalement aux enfants et aux adolescents qui ont besoin d'être renseignés, ou orientés, en cas de bizutage par exemple, ou ayant été personnellement victimes de violences. Ce service peut aussi recevoir les témoignages des agresseurs potentiels.

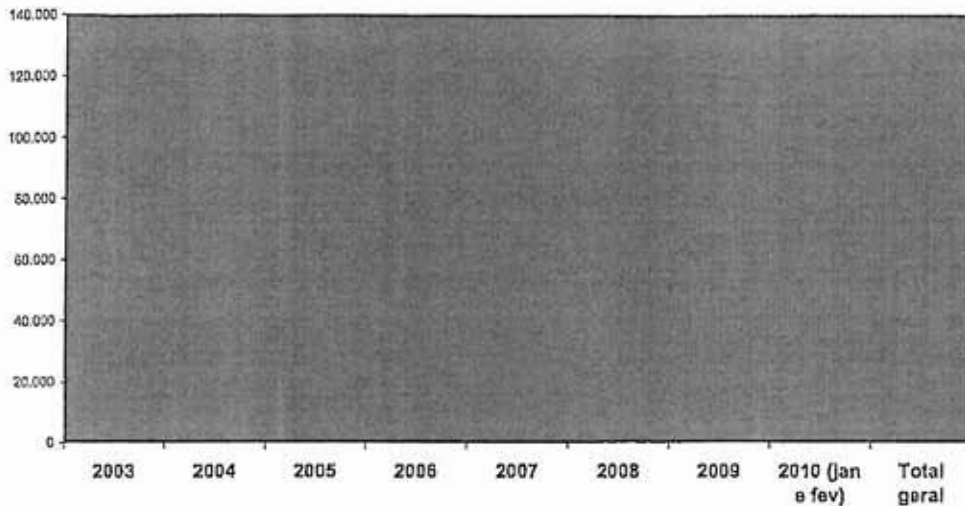
En 2008, le service a été restructuré et un nouveau partenariat a été développé sur internet, afin de mobiliser la société contre la pornographie juvénile sur le web. Le Secrétariat Spécial aux Droits de l'Homme et le Ministère de la Justice, avec le soutien de la société *Petrobras* ont signé un accord avec l'ONG *Safemet* pour l'ouverture d'une Hotline au niveau Fédéral destinée au dépistage de ces sites.

En 2005, le DDN 100 a intégré le « Réseau national d'identification et de localisation des enfants et des adolescents disparus¹⁸ », le *ReDesap*, et oriente les utilisateurs sur la façon de procéder pour signaler des disparitions.

Le Service National des Plaintes a recensé, sur la période de mai 2003 à février 2010, plus de 2 millions d'appels et plus de 119 000 plaintes, au niveau national.

¹⁸ Rede Nacional de Identificação e Localização de Crianças e Adolescentes Desaparecidos, (*ReDesap*)

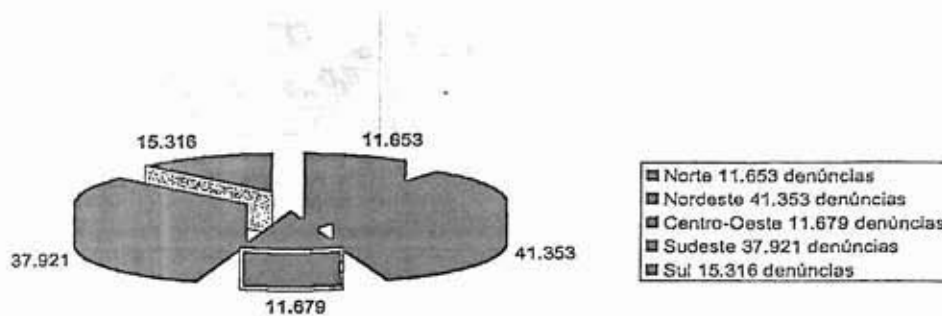
Disque Denúncia Nacional - 100
Total de Denúncias Brasil por ano



- **Service national des plaintes – 100 : Total des plaintes au Brésil par an**

Une croissance de plus de 625% a été observée entre 2003 ce qui signifie que le nombre de plaintes reçues a été multiplié par 7. La moyenne des plaintes par jour est passée de 12 en 2003 à 94 en 2009. Au cours de cette période, 35% des cas de violations de Droits ont été identifiés comme des cas de négligence, 34% sont des cas de violences psychologiques et physiques et 31% des cas de violences sexuelles. En prenant en compte la période de mai 2003 à Février 2010, il apparaît que la Région du Nordeste a été celle qui a enregistré le plus de plaintes, suivie par les Régions du Sud Est, du Sud, du Nord et du Centre-ouest.

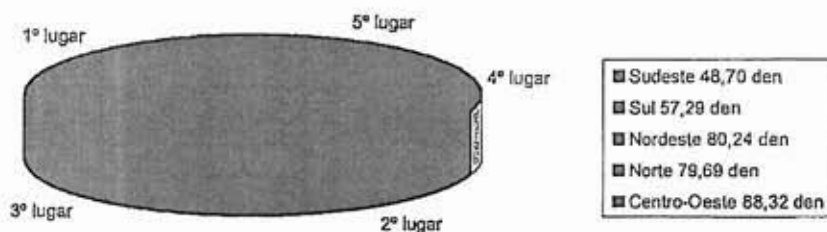
DDN - 100
Denúncia Recabidas por Região
Período: maio de 2003 a fevereiro de 2010



- **DDN – 100 : Paintes par région. De mai 2003 à février 2010**

Le classement régional des plaintes reçues par le Service (régions de plus de 100 000 habitants - IBGE 2007), entre mai 2003 et février 2010, révèle que la Région du Centre Ouest est celle qui enregistre le plus de plaintes : soit 88 plaintes pour 100 000 habitants suivies par les Régions du Nord et du Nord Est, en 2^{ème} et 3^{ème} positions, et par les Régions du Sud et du Sud Est.

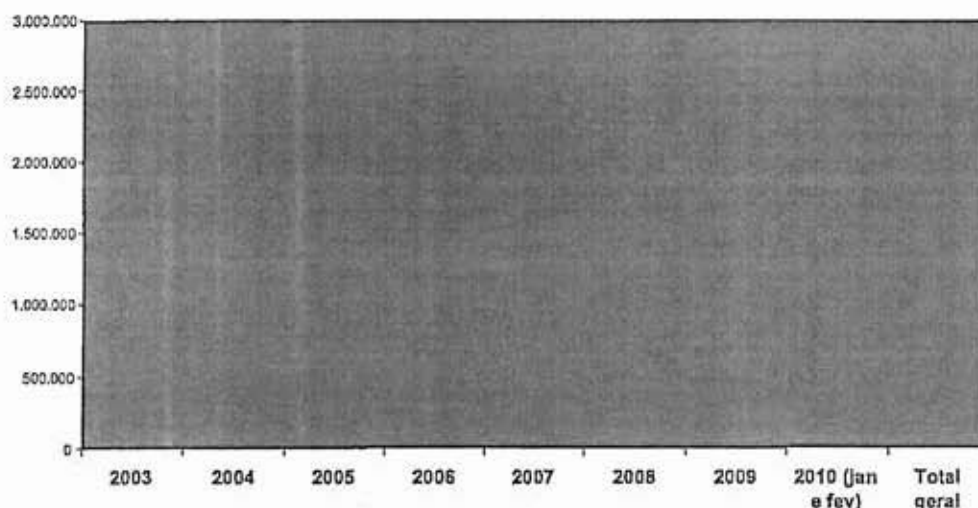
DDN - 100
Denúncias Recebidas por Região por grupo de 100 mil hab.
Período: maio de 2003 a fevereiro de 2010



- *DDN – 100 : plaintes par région de plus de 100 000 habitants. De mai 2003 à février 2010*

Le Service prend en charge le plaignant par téléphone par l'intermédiaire d'un fonctionnaire qui doit enregistrer la plainte, fournir des informations, et le conseiller sur la procédure de signalisation en cas de disparition d'un enfant ou d'un adolescent, etc.

Dísque Denúncia Nacional - 100
Total de Atendimentos Brasil por ano



- *Service National des Plaintes – 100 : Total des appels par an au Brésil*

Les objectifs du programme PAIR d'ici la fin de l'année 2010 sont les suivants :

- L'utilisation systématique du Service des Plaintes et du soutien en ligne « Help Line » aux frontières ;
- La divulgation de la méthode en ligne, par la transmission des plaintes vers d'autres services au Brésil ;
- Diffusion du Système de Catégorisation des Plaintes par software pour le système de Service de plaintes « Disque 100 »;
- Continuité du processus d'intégration du DDN 100 au DDH.

Programme de protection pour les enfants et les adolescents menacés de mort - PPCAAM

Le PPCAAM a été créé en 2003, en tant que stratégie du Gouvernement Fédéral afin de résoudre les questions de menaces de mort à l'encontre des mineurs et des jeunes. Officiellement créé en 2007, dans le cadre du projet "*Bem me quer*" par le décret 6.231/07, il fait partie intégrante de l'Agenda Social des Enfants et des Adolescents. Un autre système de protection destiné aux enfants et aux adolescents menacés de mort, a aussi été créé au sein du programme « PPA 2008-2011 ».

Le programme fonctionne sur deux niveaux :

- L'Assistance directe des enfants menacés et de leurs familles, par leur retrait de l'environnement où ils sont menacés et leur placement dans des logements conviviaux, et par le développement de nouvelles perspectives pour la protection des enfants, comme la scolarisation, les projets culturels et la formation professionnelle, entre autres.
- La prévention basée sur l'éducation et la recherche, et le soutien aux projets d'intervention pour les adolescents en situation de vulnérabilité.

Le PPCAAM fonctionne dans neuf États Fédéraux (SP, RJ, MG, ES, DF, PA, PE, AL et BA) et est en phase d'implantation dans les états de Bahia, Rio Grande do Sul et du Paraná. Depuis sa création, 3731 personnes dont 1501 enfants et adolescents, et 2230 familles ont été mis sous protection. En 2009, il a prêté assistance à 1383 personnes dont 538 enfants et adolescents et à 845 familles.

Il est prévu qu'en 2010, le PPCAAM couvre les 11 régions prévues par «L'Agenda Social des Enfants et des Adolescents » et qu'un Centre Technique Fédéral soit à disposition pour gérer les cas emblématiques des Etats non couverts par le programme.

Le profil de «*la personne protégée* » par le PPCAAM, est généralement le suivant : sexe masculin (76%), afro-descendant (75%), âgé de 15 à 17 ans (59%), n'ayant pas fini sa scolarité élémentaire (95%), vivant dans la capitale (63%), dont la principale référence familiale est la mère (75%), dont le revenu familial équivaut au Salaire Minimum (57%), menacé pour participation au trafic de drogue (60%), orienté vers le PPCAAM par l'intermédiaire des Commissions de Tutelle et du Pouvoir Judiciaire (70%), sous protection familiale (42%) et institutionnelle (34%), ayant intégré le PPCAAM sur une période de 6 mois environ (53%) et sorti du programme grâce à sa réinsertion sociale, suite à la cessation des menaces de mort (50%).

Le PPCAAM vise à préserver la vie des jeunes menacés de mort en mettant l'accent sur une protection totale de la personne et de sa famille. Les menaces de mort sont identifiées par le Pouvoir Judiciaire, le Ministère Public, les Commissions de Tutelle, et les institutions qualifiées de «*portes d'accès* », chargées de la fiscalisation et de garantir l'application des Droits des enfants et des adolescents.

L'insertion des enfants et des adolescents dans le système de protection est une procédure qui se déroule en cinq étapes :

- 1) Identification de la menace, constituée par une évaluation préalable, une demande d'insertion, un entretien d'évaluation et d'analyse avant l'intégration au programme.
- 2) Hébergement dans un endroit sûr.
- 3) Intégration des infrastructures sociales de protection intégrale.
- 4) Réinsertion
- 5) Accompagnement après protection.

La protection consiste à aider les jeunes menacés de mort à quitter leur environnement à risque, de préférence avec leurs familles, et à les placer dans des communautés sécurisées. La priorité est de leur garantir une protection globale en les intégrant dans des services de santé, d'éducation, de sport, de culture et si nécessaire, dans des formations professionnelles proposées par les politiques de protection sociale et, sur le marché du travail.

En Juillet 2009, le Projet de Réduction de la Violence Meurtrière (PRVL) a été lancé en partenariat avec l'Observatoire des *Favelas* et l'UNICEF, dont l'une des actions a porté sur «*l'Indice des Homicides dans l'Adolescence* ».

Le PRVL a pour but de mobiliser la société et les pouvoirs publics pour œuvrer communément contre le grave problème de la mortalité juvénile au Brésil.

Il est axé sur trois dimensions :

- L'organisation politique : avec plaidoyers et mobilisations nationales, visant à l'élaboration de stratégies de sensibilisation et de renforcement des réseaux locaux ;

- La création de nouveaux indicateurs : construction de mécanismes de mesure des homicides de jeunes, pour alimenter les politiques de prévention de la violence meurtrière. Développement et analyse de l'évolution de l'IHA ;
- Regroupement des méthodes préventives et de réduction de la violence mortelle, avec identification, analyse et divulgation des méthodologies de prévention de la violence et en particulier, celles visant à réduire la mortalité.

L'Indice des Homicides dans l'Adolescence (IHA), consiste à évaluer le risque de mortalité juvénile dans un territoire donné. Destiné aux villes de plus de 100 000 habitants, il démontre que la mortalité juvénile pourrait atteindre 33000 morts d'ici 2011 si la situation ne change pas, dont 15000 dans les capitales.

L'étude démontre également que 45% des cas de décès correspondent à des homicides pour cette tranche d'âge (22% sont des accidents et 25% des cas de mort naturelle), et indique par l'analyse de risque, que les hommes sont 12 fois plus touchés que les femmes, les Afro-descendant sont 2,6 fois plus susceptibles d'être assassinés, et que l'utilisation des armes à feu est 3 fois supérieure aux autres.

La valeur moyenne de l'IHA dans les 267 cas de municipalités étudiées est de 2,03 jeunes morts par homicide avant 19 ans pour 1000 adolescents âgés entre 12 et 18 ans. Mais il ya des secteurs où le taux est beaucoup plus élevé que la moyenne.

La ville de *Foz do Iguacu*, dans l'état du *Paraná*, est une ville de plus de 100 000 habitants qui a le taux d'homicide le plus élevé au Brésil, avec 9,7 décès pour 1000 adolescents âgés de 12 à 18 ans, suivie par les municipalités de *Governador Valadares* (MG) avec un taux de 8,5, et de *Cariacica* (ES), avec 7,3.

IHA : Classement des 20 villes de plus de 100 000 habitants

Code Géographique	Municipalité	Etat	IHA (2006)	Ordre	Nombre de morts pour cause d'homicide (entre 12 et 18 ans)
410830	Foz do Iguacu	PR	9,7	1°	446
312770	Governador Valadares	MG	8,5	2°	327
320130	Cariacica	ES	7,3	3°	393
260960	Olinda	PE	6,5	4°	353
320320	Linhares	ES	6,2	5°	118
320500	Serra	ES	6,1	6°	375
330170	Duque de Caxias	RJ	6,1	7°	683
260790	Jaboatão dos Guararapes	PE	6,0	8°	578
270430	Maceió	AL	6,0	9°	826
261160	Recife	PE	6,0	10°	1263
330190	Itaboraí	RJ	6,0	11°	175
320520	Vila Velha	ES	5,6	12°	315

311860	Contagem	MG	5,5	13°	460
411915	Pinhais	PR	5,5	14°	93
521250	Luziânia	GO	5,4	15°	149
330070	Cabo Frio	RJ	5,4	16°	121
312980	Ibirité	MG	5,2	17°	133
150420	Marabá	PA	5,2	18°	185
310670	Betim	MG	5,0	19°	304
315460	Ribeirão das Neves	MG	5,0	20°	241

Par rapport à cette analyse, un groupe de travail national a été créé, et actuellement en fonctionnement, composé par les gestionnaires des municipalités, des états et du Gouvernement Fédéral. Il vise à identifier les stratégies de lutte contre cette problématique, et à définir les bases de construction des politiques nationales destinées à réduire les cas de violences mortelles.